

# **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (DUP) DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY  
SUITE AU PROJET DE DUP RELATIVE A LA SUPPRESSION  
DU PASSAGE A NIVEAU N° 4**

**Enquête réalisée du 10 décembre 2021 au 19 janvier 2021**

**Annie LE FEUVRE  
Commissaire enquêteur**

**Février 2022**

Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappelons que l'objet des enquêtes publiques est d'informer le public et recueillir préalablement à certaines décisions ou opérations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ceci permet à chacun, pendant une durée déterminée, de faire connaître son avis, d'argumenter en faveur ou à l'encontre du projet, et d'appeler l'attention des décideurs publics via le commissaire enquêteur, sur les enjeux que présente le projet.

Cette enquête a été organisée selon le code de l'environnement qui précise que « *lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement, il est procédé à une enquête unique.* »

### ➤ **Cadre général du projet**

Le projet de suppression du passage à niveau n° 4 se situe à cheval sur les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny, dans le département du Val-d'Oise (95).

L'option retenue par le maître d'ouvrage consiste à :

- substituer au franchissement actuel un franchissement souterrain pour les piétons, vélos et autres modes actifs et à réaménager l'espace public libéré par la suppression du passage à niveau ;
- créer un autre franchissement souterrain de la voie ferrée pour les véhicules, les bus, les piétons e ;
- créer de nouvelles voiries et réaménager les voiries existantes pour raccorder le nouvel ouvrage de franchissement routier.

C'est dans ce cadre que le présent projet est soumis à enquête unique avec un triple objet :

- **la déclaration d'utilité publique du projet sur une opération susceptible d'affecter l'environnement ;**
- **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) de la commune de Montmagny, menée au titre du code de l'urbanisme ;**
- **la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation projet, menée au titre du code de l'expropriation.**

Les présents avis et conclusions portent sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmagny concernée par le projet de DUP. Les avis sur la déclaration d'Utilité Publique du projet et sur la cessibilité des terrains font l'objet de documents séparés.

### ➤ **Objectifs du projet de suppression du passage à niveau n° 4**

Le principal objectif de la suppression du passage à niveau n° 4 est de supprimer le risque d'accidents puisque ce passage à niveau a été classé le plus accidentogène de France.

Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

A cet effet, SNCF Réseau a reçu la mission de l'Etat de le supprimer et de rétablir ses fonctions actuelles de circulation des véhicules, des bus, des piétons, des cyclistes. La suppression du passage à niveau n° 4 sera aussi l'occasion de créer un espace qualitatif et attractif autour de la gare préservant la vitalité du quartier.

Le projet comporte également des éléments d'amélioration du cadre de vie qui seront bénéfiques pour le territoire et ses habitants tels que pistes cyclables, des abords de gare requalifiés, un cheminement sécurisé pour les lycées.

### ➤ **La maîtrise d'ouvrage**

Les travaux projetés seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val-d'Oise, pour la partie routière, et SNCF Réseau, pour la partie ferroviaire. SNCF Réseau sera le maître d'ouvrage coordonnateur du projet conformément à un accord du 25 août 2021

### ➤ **Le déroulement de l'enquête**

- La publicité de l'enquête a été effectuée conformément l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 à laquelle se sont ajoutés :
  - une distribution de flyers dans les boîtes à lettres des habitants ;
  - la mise à disposition d'une plaquette détaillant le projet dans chacune des mairies concernées ;
  - le site de SNCF Réseau qui proposait une vidéo du projet.
- 5 permanences ont été effectuées : 2 dans la commune de Deuil-la-Barre et 3 dans la commune de Montmagny ; ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil dans chacune des mairies ;

### ➤ **Les documents mis à la disposition du public**

Le dossier d'enquête mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny était également accessible sur le site internet précisé dans l'arrêté préfectoral.

Ce dossier correspond aux exigences réglementaires et sa présentation était satisfaisante.



## EN CONCLUSION

### ➤ **Sur le déroulement de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Montmagny**

A l'issue d'une l'enquête qui a duré 41 jours, il apparaît que :

- la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- les publications légales dans les journaux ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les 8 premiers jours du début de l'enquête,
- le dossier était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête, dans les mairies de Deuil-la-Barre et Montmagny ;
- le dossier était également consultable, en ligne, sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise ainsi que dans chacune des mairies concernées ;
- les registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes précitées ainsi que sur un site internet dédié ;
- un registre dématérialisé permettait au public d'adresser ses observations par voie électronique ;
- le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences telles que prévues par l'arrêté préfectoral,
- les termes de l'arrêté préfectoral ont bien été respectés,
- le déroulement de cette enquête ainsi que les permanences se sont déroulés dans de bonnes conditions et qu'il n'y a eu aucun incident,
- 80 observations, courriers ont été recueillis accompagnés de dossiers et documents ainsi qu'une pétition signée par près de 200 personnes ;
- un procès-verbal de synthèse a été établi le 1<sup>er</sup> février 2022 par le Commissaire-enquêteur et remis à SNCF Réseau. Un mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur le 15 février 2022. Ces réponses ont été intégrées à la suite des observations.

Après avoir reçu en mairie, au cours de deux permanences, des personnes venues consulter le dossier et constaté que le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans les registres mis à disposition dans les locaux des mairies de Deuil-la-Barre et de Montmagny, envoyer ou venir déposer des courriers à mon attention ou communiquer ses observations via l'adresse internet créée à cet effet ;

Avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué à SNCF Réseau les différentes observations recueillies et reçu en retour les éléments de réponse qu'elle a bien voulu rédiger.

Aucune observation n'a été formulée sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Montmagny.



➤ **Sur l'analyse de cette enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Montmagny**

A l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique du projet emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Montmagny. Le PLU est modifié par la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité est effective dès la publication de la publication de la DUP. Le projet de suppression du passage à niveau n° 4 a été anticipé par la commune de Deuil-la-Barre lors de la récente révision de son plan local d'urbanisme.

La commune de Montmagny est concernée par la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme.

Le document pris en compte pour cette procédure est le PLU approuvé le 21 décembre 2006. Diverses modifications sont intervenues dont la dernière en 2019.

Le PLU de la commune de Montmagny se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement en vigueur,
- La liste des emplacements réservés,
- Le plan de zonage,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement Programmatique,
- Les plans de servitudes.

Les aménagements compris dans le projet concernent les zones UC (zone composée essentiellement d'habitations collectives), UEp (zone permettant la construction d'équipements publics et privés), UG (zone correspondant essentiellement au tissu pavillonnaire), AUb (zone qui s'applique aux secteurs du Marais et de la Plante des Champs) et N (zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages).

La modification concerne les pièces suivantes :

- . le règlement,
- . la liste des emplacements réservés,
- . le plan de zonage,

- **Le règlement**

En complément, bien que le règlement n'interdise pas expressément le projet, il est proposé un ajout à la fin des alinéas 1 et 2 des zones UG, UEp, UG, UK et AUB chaque zonage concerné ainsi que des compléments dans les zones UC, UG et UK ;

:

- **La liste des emplacements réservés**

La demande de modification porte sur l'intégration de deux nouveaux emplacements réservés G1 et G2 correspondant à l'empreinte du projet sur la commune de Montmagny dans le PLU, la suppression de deux emplacements réservés G et H, la modification de l'emplacement réservé C ainsi que le remplacement d'un intitulé dans le plan de zonage.

**Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n° 4, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet**

- **Le plan de zonage**

En conséquence des modifications de la liste des emplacements réservés, le plan de zonage sera à modifier.

Une modification de la dénomination de la « sente piétonne existante à conserver » : il est proposé de renommer celle-ci « itinéraire de circulation douce ou active à conserver ».

Le projet ne nécessite pas de modification sur les autres pièces constitutives du PLU de Montmagny.

**Ces adaptations, qui sont la conséquence de la DUP concernant le projet de suppression du passage à niveau n° 4, devront être effectuées selon les modifications décrites pages 52 à 56 de la pièce K MECDU du dossier d'enquête.**

Après avoir examiné l'ensemble du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Montmagny, le commissaire enquêteur estime que l'enquête de MECDU conduite pour ce projet :

- A été menée conformément à la réglementation en vigueur à ce jour ;
- Reflète bien les besoins nécessaires à l'enquête de DUP concernant la commune de Montmagny conduite parallèlement ;

**Et recommande que le maître d'ouvrage** prenne en charge les dépenses que la commune de Montmagny devra engager pour modifier les diverses pièces de son plan local d'urbanisme (PLU), à la suite de la déclaration d'utilité publique concernant le projet de suppression du passage à niveau n° 4 qui sera prise par le préfet du Val-d'Oise.

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Montmagny, consécutivement au projet de suppression du passage à niveau n° 4, en limite des communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny, selon les modifications décrites pages 52 à 56 de la pièce K MECDU du dossier d'enquête.



Fait à Taverny, le 28 Février 2022

Annie LE FEUVRE  
Commissaire enquêteur